



LEGS ASSURANCE-VIE DONATION

Donnez du sens à vos biens

www.francealzheimer.org

 **FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES

UN MALADE,
C'EST TOUTE UNE FAMILLE QUI A BESOIN D'AIDE



FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES

Seule association nationale de familles
reconnue d'utilité publique dans le domaine
de la maladie d'Alzheimer et des maladies
apparentées



FRANCE ALZHEIMER **A BESOIN DE VOUS**

*L'épreuve de la maladie d'Alzheimer est longue et difficile.
Chaque jour, près de 700 nouveaux cas sont diagnostiqués. Avec eux, ce sont
tout autant d'aidants familiaux et de proches qui en souffrent et en souffriront
au quotidien.*

*C'est pour toutes ces personnes que France Alzheimer se bat depuis plus de
30 ans, pour leur apporter aide et soutien et faire reconnaître leurs droits,
contribuer à la recherche, former les bénévoles et les professionnels, sensibiliser
l'opinion et impliquer les pouvoirs publics.*

*Vous pouvez vous aussi apporter votre générosité à ce combat et à ces missions
car ils sont l'affaire de tous.
Les legs, assurances-vie et donations nous sont, à ce titre, infiniment précieux, car
ils constituent des ressources garantissant notre pérennité et le développement de
nos actions. Ce geste fort pour les personnes malades et leurs aidants donne du
sens à vos biens et vous engage au-delà de votre propre existence.*

*De tout cœur, je vous remercie de ce magnifique projet que vous choisirez de
bâtir à votre tour avec nous.*

Joël Jaouen
Président de France Alzheimer
et maladies apparentées

FRANCE ALZHEIMER SE MOBILISE

ALZHEIMER AUJOURD'HUI, C'EST :



**900 000
PERSONNES
MALADES**



**700
NOUVEAUX CAS
DIAGNOSTIQUÉS
CHAQUE JOUR**

ET TOUJOURS

DEMAIN, C'EST :



**2 150 000
PERSONNES
MALADES EN
2040**





Au-delà de leur apporter son aide au quotidien, France Alzheimer et maladies apparentées se bat pour défendre les droits des personnes malades et de leurs familles.

Grâce à un réseau de près de 100 associations départementales, France Alzheimer permet à toutes les familles de trouver de l'aide et de se faire accompagner quelles que soient leurs situations géographique, personnelle ou financière.

Afin de soutenir toutes ces familles affectées par la réalité de la maladie qui se trouvent désorientées, qui le plus souvent ne savent ni quoi faire ni à qui s'adresser, notre réseau d'associations départementales se mobilise quotidiennement pour répondre à leurs interrogations, à leurs besoins et tente de leur proposer des solutions adaptées.

C'est grâce à ce contact avec le terrain, avec la réalité du vécu des familles, que les actions mises en place par France Alzheimer et maladies apparentées sont développées et adaptées aux réalités des personnes malades et de leurs proches aidants. C'est aussi ce contact avec le terrain qui nous donne notre légitimité et notre force pour agir au quotidien et se mobiliser.

L'association soutient, par ailleurs, des projets de recherche innovants répondant ainsi à l'une des premières préoccupations des familles.

4 MISSIONS ESSENTIELLES

France Alzheimer et maladies apparentées poursuit depuis plus de trente ans quatre grandes missions :



Aider les personnes malades et leurs proches à travers un ensemble d'actions de soutien unique en France, adaptées à leurs besoins et accessibles à tous grâce à un réseau de près de 100 associations départementales.



Mobiliser les pouvoirs publics pour que soient enfin apportées des solutions à la hauteur des immenses difficultés des familles.



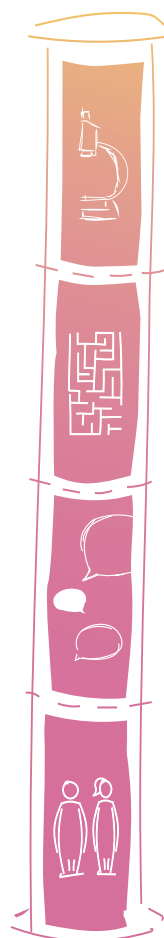
Soutenir la recherche fondamentale, clinique, sociologique et psychologique en attribuant chaque année près d'un million et demi d'euros aux projets permettant de mieux comprendre et traiter la maladie.



Former les proches aidants, les bénévoles et les professionnels de santé au « savoir prendre soin » des personnes malades.

EXEMPLES

DE NOS ACTIONS



100 000 €

FINANCEMENT D'1 BOURSE DE RECHERCHE en sciences médicales pendant 2 à 3 ans

60 000 €

1 AN D'ACTIVITÉS THÉRAPEUTIQUES non médicamenteuses pour 150 personnes malades (à raison d'1 séance par semaine)

30 000 €

300 PROCHES AIDANTS FORMÉS à la maladie et la prise en soin (à raison de 10 heures par personne)

10 000 €

104 JOURNÉES D'ACCUEIL DANS UNE HALTE-RELAIS FRANCE ALZHEIMER® pour un couple aidant/aidé

5 BONNES RAISONS DE CHOISIR FRANCE ALZHEIMER

pour faire un legs, une donation ou souscrire une assurance-vie

1 Continuer d'aider les personnes malades d'Alzheimer et leurs familles, au-delà de votre propre vie.



2 Donner un sens à votre succession, en exprimant votre attachement à une cause qui vous tient à coeur.

3 Donner des perspectives d'avenir à la recherche sur la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée.



5 Honorer la mémoire d'un proche atteint par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée.

4 Contribuer au financement d'actions concrètes qui vont aider au quotidien les personnes malades et leurs proches.



FAIRE UN LEGS

Le legs est une disposition par laquelle une personne transmet tout ou partie de son patrimoine. Le legs s'effectue par testament. Il se décide du vivant de la personne, mais ne prend effet qu'après son décès.



CE QUE VOUS POUVEZ TRANSMETTRE

Tout bien peut faire l'objet d'un legs : une somme d'argent bien sûr, mais aussi un bien immobilier, un meuble, une œuvre d'art, des titres boursiers...

◆ **Si vous avez des héritiers réservataires** (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, conjoint...), une partie de votre succession leur est réservée par la loi.

◆ **La partie restante est appelée « quotité disponible »** et c'est cette partie disponible que vous pouvez léguer à France Alzheimer.

◆ **En l'absence d'héritiers réservataires**, vous disposez librement de la totalité de votre patrimoine.

LES TROIS PRINCIPAUX TYPES DE LEGS

◆ **Le legs universel** : vous nous léguerez la totalité de votre patrimoine ou le répartissez librement entre France Alzheimer et maladies apparentées et les associations et/ou personnes de votre choix, ou entre France Alzheimer et maladies apparentées et vos héritiers.

◆ **Le legs à titre universel** : vous nous léguerez une quote-part de votre patrimoine (30 %, 50 %...) ou une certaine catégorie de celui-ci : ensemble de vos meubles, de vos biens immobiliers...

◆ **Le legs particulier** : vous nous léguerez un ou plusieurs biens précis et clairement désignés : un bien immobilier, une somme d'argent...

Merci

Madame Simone B., née dans l'Oise, a passé sa retraite à Paris. Veuve et sans héritier, elle avait décidé de léguer tous ses biens à plusieurs associations. France Alzheimer a ainsi reçu une somme de 14 000 €. Avec cette somme, l'Association permet à 5 personnes malades accompagnées d'un aidant, d'être accueillies en Séjour Vacances France Alzheimer® pendant 11 jours.

LE TESTAMENT

Le testament est l'unique document dans lequel vous pouvez désigner les personnes et associations qui hériteront de vos biens, et décider de la part qui reviendra à chacune. Vous pouvez à tout moment, et autant de fois que vous le souhaitez, le modifier ou le compléter. Vous pouvez également le révoquer par la rédaction d'un nouveau testament.

BON À SAVOIR

◆ **Pour être assuré(e) que votre testament sera retrouvé,** et ainsi que vos volontés seront respectées le moment venu, il est conseillé de demander à un notaire de le faire inscrire au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

◆ **Tout bien légué continue à vous appartenir** intégralement de votre vivant, et vous pouvez en disposer librement. Ce n'est qu'après votre décès que ce bien reviendra à France Alzheimer et maladies apparentées.

LES DEUX FORMES DE TESTAMENTS

◆ **Le testament olographe :** pour être valable il est manuscrit, daté et signé de votre main. Il peut être conservé par vous-même ou déposé chez un notaire pour plus de sécurité.

◆ **Le testament authentique :** il est rédigé sous votre dictée par un notaire, en présence d'un second notaire ou de deux témoins qui n'ont aucun lien de parenté avec vous.



LE RÔLE DU NOTAIRE

Pour toute question concernant la transmission de votre patrimoine, nous vous conseillons de faire appel à votre notaire. Il pourra vous guider afin d'assurer le respect de vos volontés, notamment afin d'éviter des problèmes d'interprétation, voire de nullité du testament.

SOUSCRIRE UNE ASSURANCE-VIE

Un contrat d'assurance-vie est un produit d'épargne souscrit auprès d'une banque, d'une compagnie d'assurance ou d'autres organismes financiers. C'est aussi un moyen simple de transmettre un capital, à un bénéficiaire désigné, sans formalité complexe et sans droits de succession à payer.



COMMENT FAIRE ?

◆ Vous avez déjà un contrat d'assurance-vie :

vous avez donc déjà désigné le ou les bénéficiaires de votre contrat dans une clause dédiée. Afin que le capital serve à financer nos actions, il vous suffit simplement de rédiger un avenant afin de modifier la clause bénéficiaire et de désigner France Alzheimer bénéficiaire de tout ou partie de votre assurance-vie. Cette formalité est très rapide et totalement gratuite. Vous pouvez par ailleurs modifier ou compléter la clause bénéficiaire autant de fois que vous le souhaitez.

◆ Vous n'avez pas encore de contrat d'assurance-vie :

l'assurance-vie permet de constituer un capital sur la durée, dans un cadre fiscal avantageux. Vous pouvez souscrire un contrat auprès de votre banque ou de votre assureur qui vous proposera différentes formules adaptées à vos besoins et désigner France Alzheimer bénéficiaire de tout ou partie de votre assurance-vie.

Dans les deux cas, vous n'aurez qu'une formalité à accomplir : faire figurer sur la clause bénéficiaire de votre contrat :

« Association France Alzheimer et maladies apparentées, dont le siège est situé 11 rue Tronchet, 75008 Paris ».



BON À SAVOIR

France Alzheimer peut être désignée dans votre contrat d'assurance-vie comme bénéficiaire de 1^{er} rang ou de 2nd rang. Dans ce dernier cas, notre Association ne recueillera le capital qu'en cas de disparition du 1^{er} bénéficiaire.

Merci

Monsieur P. a souscrit un contrat d'assurance-vie en 1995, à l'âge de 70 ans. À l'époque, Monsieur P., souhaitant avant tout faire un placement avantageux fiscalement, n'a pas modifié la clause type figurant au contrat. Puis, au fil des années, il s'est rendu compte que son assurance-vie pouvait également être un outil de transmission du capital. Un de ses proches ayant malheureusement été confronté à la maladie d'Alzheimer, Monsieur P. a alors décidé de soutenir l'association France Alzheimer en modifiant la clause bénéficiaire de son assurance-vie et en désignant notre association comme bénéficiaire. Au décès de Monsieur P. en 2013, France Alzheimer a recueilli 43 000 €, qui ont servi au financement de ses actions d'aide aux personnes malades et aux familles.

FAIRE UNE DONATION

La donation se traduit par la signature d'un acte établi par un notaire et prend effet du vivant du donateur. L'intégralité de la somme recueillie par France Alzheimer va donc servir sans attendre à financer nos actions.

QUE POUVEZ-VOUS DONNER ?

La donation peut porter sur une somme d'argent, des actions, un bien immobilier ou tout autre objet de valeur dont vous êtes propriétaire au jour de la signature de l'acte notarié.

Il existe différentes formes de donation :

◆ **La donation en pleine propriété** : vous nous transférez la propriété pure et simple d'un bien.

◆ **La donation en nue-propriété** : vous nous transmettez un bien mais en conservez l'usufruit votre vie durant. Cette donation vous permet, par exemple dans le cas d'un bien immobilier, de continuer à l'occuper ou d'en percevoir les loyers.

◆ **Le don sur succession** : vous nous faites don de la totalité ou d'une partie des biens dont vous venez vous-même d'hériter. Il peut porter sur une somme d'argent, un compte bancaire ou des titres boursiers, et vous permet de bénéficier d'un abattement sur le montant des droits de succession à votre charge.



COMMENT FAIRE UNE DONATION ?

Le service Successions de France Alzheimer et maladies apparentées peut vous conseiller et vous guider dans votre démarche. Ensuite, le notaire rédigera un acte de donation signé par vous (le donateur) et par France Alzheimer et maladies apparentées (le donataire).



BON À SAVOIR

Comme le don, la donation est déductible à 66 % de votre impôt sur le revenu. Une donation doit cependant être mûrement réfléchie, car elle est définitive et irrévocable.



Madame Suzette C. est originaire du Pas-de-Calais. Veuve, elle a décidé de léguer sa maison à France Alzheimer. La vente de cette maison a permis de recueillir une somme de plus de 80 000 €. Cette somme permet à l'Association de former 300 bénévoles intervenant auprès des personnes malades et des familles.

FRANCE ALZHEIMER VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE PROJET

Transmettre un patrimoine à France Alzheimer et maladies apparentées est une démarche qui nécessite beaucoup de réflexion et de dialogue avec l'Association. Cette relation d'écoute et de confiance, vous la tisserez avec Nadia Alix, responsable de notre service Successions, et son assistante Camille Le Coq, qui mettront à votre service toutes leurs compétences pour vous conseiller.



NADIA ALIX



CAMILLE LE COQ

DES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS

Que vous vous posiez des questions sur l'utilisation des legs, assurances-vie et donations en faveur de France Alzheimer et maladies apparentées, sur les actions qu'ils permettront de pérenniser ou de mettre en œuvre, ou encore sur la meilleure façon d'entreprendre une telle démarche, Nadia et Camille sauront vous écouter, vous répondre et vous conseiller.





NADIA ALIX RÉPOND À VOS QUESTIONS

EST-IL POSSIBLE

DE MODIFIER OU REVOQUER SON TESTAMENT ?

« Oui, bien sûr il est toujours possible de révoquer ou modifier ses dispositions testamentaires. En effet, la transmission de patrimoine est une démarche qui s'inscrit dans la durée, avec de nouvelles questions qui apparaissent au fil du temps, parfois même des doutes ou le besoin de revenir en arrière, de préciser ou modifier certains points... Tout cela, nous le savons, le comprenons et nous vous accompagnons à travers des échanges réguliers et autant de rencontres que vous le souhaitez. »

PEUT-ON AVOIR L'ASSURANCE

DU RESPECT DE SES VOLONTÉS ?

« Si vous souhaitez que votre legs, assurance-vie ou donation soit consacré à une action particulière de France Alzheimer, comme par exemple le soutien à la recherche, il vous suffit de nous en faire part et nous veillerons à respecter cette volonté. Vous pouvez également nous formuler toute autre demande qui vous tient à cœur, comme l'organisation des obsèques, le fleurissement et l'entretien de sépultures... Nous mettrons tout en œuvre pour y répondre. Et si ce n'est pas possible, nous vous le dirons et vous orienterons, bien sûr, vers d'autres solutions. »



**VOUS AVEZ UN PROJET DE LEGS,
ASSURANCE-VIE OU DONATION**
en faveur de France Alzheimer
et maladies apparentées ?

Parlons-en, tout simplement...

N'hésitez pas à contacter Nadia Alix :
01 42 97 48 92

n.alix@francealzheimer.org

France Alzheimer et maladies apparentées
11 rue Tronchet - 75008 PARIS

www.francealzheimer.org

Retrouvez-nous aussi sur :



UNE RELATION DE CONFIANCE

France Alzheimer et maladies apparentées est agréée
par le Comité de la Charte du don en confiance, qui garantit
une gestion rigoureuse et transparente de vos dons et legs.
Chaque année également, nos comptes sont vérifiés et certifiés
par un commissaire aux comptes assermenté et indépendant.